

Autorisations légales d’enseigner

Pour les étudiants titulaires d’un baccalauréat et inscrits à un programme de formation en enseignement reconnu

Programme de formation en cours

Ce qu’il est possible d’obtenir

- Autorisation provisoire d’enseigner¹

Exigences²

- Être inscrit à une maîtrise ou à un baccalauréat reconnu
- Être titulaire d’un baccalauréat
- Avoir une promesse d’engagement en lien avec le programme de formation en enseignement suivi ou le baccalauréat détenu

Validité de l’autorisation

- Au plus 4 ans, renouvelable sous certaines conditions

Présentation de la demande

- Par l’étudiant

Diplôme

+ Examen de langue réussi

Ce qu’il est possible d’obtenir

- Brevet d’enseignement¹

Validité de l’autorisation

- Permanente

Présentation de la demande

- L’étudiant présente sa demande à l’université, qui pourra par la suite recommander la délivrance du brevet au Ministère.

Information complémentaire

- Conditions et modalités de délivrance d’une autorisation provisoire d’enseigner à la formation générale
- Listes des programmes de formation à l’enseignement menant à une autorisation d’enseigner
- Demander une autorisation d’enseigner
- Règlement sur les autorisations d’enseigner

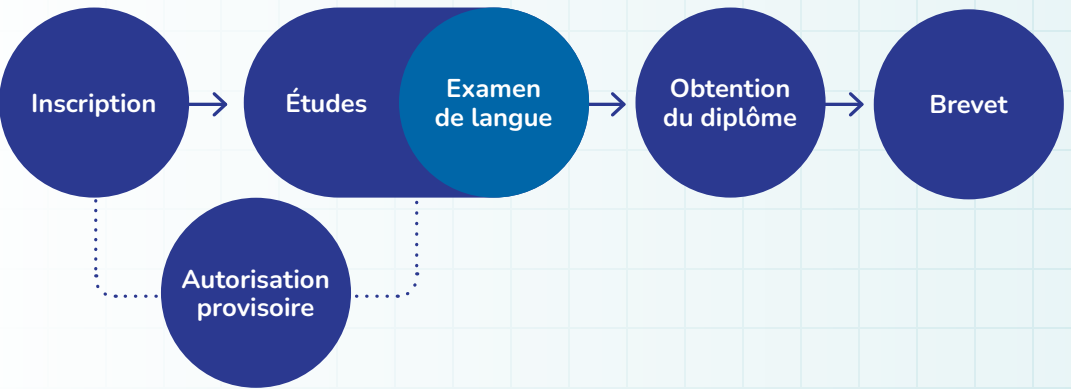
Pour obtenir de l’information supplémentaire

Courriel : titularisation@education.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6581

Ligne sans frais : 1 833 860-6581

Cheminement vers le brevet



¹ Sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires.

² Selon le Règlement sur les autorisations d’enseigner en vigueur.